



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 11 mai 2021 à 18h

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

URBANISME

PRESENTATION DU PROJET DU LOTISSEMENT « MARTENAT »

Monsieur le Maire présente Messieurs MARTENAT, BERNETTES (MARTENAT), MONTAGNIER (ALTÉAME) et Madame HATÉ (LOGEO SEINE) au conseil municipal.
Monsieur MONTAGNIER présente le projet qui a été vu auparavant par la commission urbanisme.

Le projet sera réalisé en 2 tranches correspondant à 2 permis d'aménager et dans le prolongement du lotissement de la Boissière.

La programmation est la suivante :

- Tranche 1 :
 - o 22 lots libres (22 logements) destinés à l'accueil d'habitations individuelles
 - o 2 macrolots (17 à 20 logements) destinés à l'accueil d'habitations individuelles denses en bande
- Tranche 2 :
 - o 13 lots libres destinés à l'accueil d'habitations de logements groupés en bandes
 - o 1 macrolot (18 à 20 logements) destinés à l'accueil d'habitations individuelles denses en bande

Monsieur Montagnier précise que les espaces verts seront engazonnés et aménagés. Les parties communes seront rétrocédées à la commune à la réception.

Afin de réguler la vitesse, les places de stationnement seront disposées en quinconce (66 places sont prévues dans les parties communes en plus des 2 places obligatoires sur chaque parcelle).

Madame Haté présente à son tour le projet concernant les logements des macrolots. Il s'agit de logements abordables en location ou en accession à la propriété : des T3 à destination des seniors et des T4 en accession à la propriété.

Le conseil municipal valide le projet du lotissement « MARTENAT » à l'unanimité.

DENOMINATION DU PROJET D'URBANISME « MARTENAT »

L'entreprise Martenat envisage la construction d'un lotissement à l'emplacement de son ancien établissement, route de Paris.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix du nom du lotissement parmi la liste des six propositions suivantes :

- Clos du Saulnier
- Clos des Buissonnets
- Clos de l'Écusson
- Domaine du Saulnier
- Domaine des Buissonnets
- Domaine de l'Écusson

en précisant que le chemin de la Maisonnette était un ancien chemin « Saulnier », « les Buissonnets » était un nom employé autrefois à Cagny, entre Cagny et le Prieuré et « L'Écusson » était également un nom employé à Cagny, au Mesnil.

La dénomination « Clos du Saulnier » a obtenu la majorité des voix.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *Adopte la dénomination « Clos du Saulnier » pour le projet d'urbanisme MARTENAT situé route de Paris,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire remercie Messieurs Martenat, Bernettes, Montagnier et Madame Haté pour la présentation du lotissement « Clos du Saulnier ».

PROGRAMME IMMOBILIER PARTELIOS « LES ECHAUGUETTES » - CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Par délibération n° 2021/028 du 9 mars 2021, le conseil municipal donnait son accord sur le principe d'une convention et d'une séparation des coûts entre la commune de Cagny et PARTELIOS HABITAT pour l'aménagement sécuritaire de la RD 613. PARTELIOS HABITAT prendrait à sa charge les coûts liés à l'installation des feux tricolores, soit un montant estimé de 25 000 € HT. La commune de Cagny prendrait en charge les coûts d'aménagements de voirie, soit un montant estimé de 20 000 € HT et acceptait l'installation d'un feu tricolore avec la prise en charge par PARTELIOS HABITAT.

Monsieur le Maire présente la convention de travaux sur le domaine public routier départemental entre la Commune de CAGNY, PARTELIOS et le Département, dont le principal objet est d'autoriser PARTELIOS à occuper le domaine public routier et ses dépendances sur la route départementale 613 et de fixer, entre les parties, les modalités de réalisation et de financement des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sur le domaine public routier départemental entre la Commune de CAGNY, PARTELIOS et le Département,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

PROJET DE CITERNE AU GYMNASE DU PETIT BOIS

Il est proposé d'installer un récupérateur d'eau de pluie avec une citerne enterrée de 25 000 litres. Cela permettrait, entre autres, l'arrosage du terrain de football et répondrait à des principes environnementaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité : 15 voix POUR, 2 abstentions :

- *accepte le principe de l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie avec une citerne enterrée de 25 000 litres au gymnase du Petit Bois,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

RENOVATION COMPLETE DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC FOURNITURE ET POSE D'UN GRILLAGE ET D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE – ADOPTION DE L'OPERATION, MODALITES DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le terrain de football est en très mauvais état après des années d'absence de réel entretien et le grillage en pourtour n'a jamais été réalisé.

Il convient de rechercher un équipement de qualité et assurant la sécurité de tous.

Michel Decambos présente le projet de rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage sur le pourtour du terrain. Dans une démarche environnementale, il est également prévu la fourniture et pose d'une citerne pour récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage automatique du terrain. Le coût prévisionnel de la rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage et d'un récupérateur d'eau de pluie est estimé à un montant de 97 911.80 € HT.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- Valide le projet de rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage pour le pourtour et d'un récupérateur d'eau de pluie,
- Prend note que cette dépense est prévue au budget 2021,
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés,
- Décide de financer l'opération de la façon suivante :

▪ Autofinancement et DSIL :	39 164.72 €
▪ DETR 40 %	39 164.72 €
▪ FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) 20 %	19 582.36 €
TOTAL HT	97 911.80 €
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

RENOVATION COMPLETE DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC FOURNITURE ET POSE D'UN GRILLAGE ET D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE – ADOPTION DE L'OPERATION, MODALITES DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)

Le terrain de football est en très mauvais état après des années d'absence de réel entretien et le grillage en pourtour n'a jamais été réalisé.

Il convient de rechercher un équipement de qualité et assurant la sécurité de tous.

Michel Decambos présente le projet de rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage sur le pourtour du terrain. Dans une démarche environnementale, il est également prévu la fourniture et pose d'une citerne pour récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage automatique du terrain.

Le coût prévisionnel de la rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage et d'un récupérateur d'eau de pluie est estimé à un montant de 97 911.80 € HT.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) au taux le plus élevé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- Valide le projet de rénovation complète du terrain de football avec fourniture et pose d'un grillage pour le pourtour et d'un récupérateur d'eau de pluie,
- Prend note que cette dépense est prévue au budget 2021,
- Sollicite une subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) au taux le plus élevé,
- Décide de financer l'opération de la façon suivante :

▪ Autofinancement et DSIL :	39 164.72 €
▪ FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) 20 %	19 582.36 €
▪ DETR 40 %	39 164.72 €
TOTAL HT	97 911.80 €
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

La police administrative spéciale de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) définit des obligations pour le maire qui doit fixer par arrêté la DECI communale et faire procéder aux contrôles techniques des PEI (Points d'Eau Incendie) publics et privés tous les trois ans (délai fixé par le règlement départemental du Calvados). Ces contrôles sont obligatoires et peuvent être réalisés par le SDIS 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados).

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS 14, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en terme de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI. Le tarif unitaire est fixé à 50 euros TTC pour un poteau ou une bouche à incendie et 100 euros TTC pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés),*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

ENTRETIEN DES SOLS DE L'ECOLE

Sylvain Guilbault a fait le point sur l'entretien des sols de l'école avec le responsable du service technique et a reçu une entreprise mais n'a pas encore le devis.

Une discussion suit sur les préconisations des professionnels quant à la périodicité, les modalités de l'entretien et sur le coût.

Michel Decambos propose de déterminer en commission l'organisation de cet entretien des sols et l'accord de principe du conseil municipal pour modifier la périodicité et les modalités de cet entretien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *donne son accord de principe pour modifier la périodicité et les modalités de l'entretien des sols de l'école,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a engagé les dépenses suivantes :

VOIRIE

- ✓ Etude aménagement sécuritaire avenue du Parc – SOGETI : 1369.46€ HT soit 1643.35€ TTC
- ✓ Panneaux pour avenue du Parc - SIGNATURE : 755.01€ HT soit 906.01€ TTC
- ✓ Plaques de rue pour lotissement La Boissière - SIGNATURE : 1274.76€ HT soit 1529.71€ TTC
- ✓ Panneaux pour rue Joseph Vasse - SIGNATURE : 304.53€ HT soit 365.44€ TTC
- ✓ Gabions pour avenue du Parc – GUIBOUT MATERIAUX : 470.10€ HT soit 564.12€ TTC

✓ Modification de raccordement au réseau de gaz naturel (Centre bourg) - GRDF : 5019.74€HT soit 6023.69€ TTC (suite aux travaux de réhabilitation du centre bourg)

SOUS-TOTAL : HT : 9 193,60 €
TTC : 11 032,32 €

STADE DE FOOTBALL

✓ Création d'un merlon – GUENON TP : 3400€ HT soit 4080€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 3 400,00 €
TTC : 4 080,00 €

ECOLE ELEMENTAIRE

✓ Mobilier pour nouvelle classe – VASSARD OMB : 4116.47€ HT soit 4939.76 € TTC

SOUS-TOTAL : HT : 4 116,47 €
TTC : 4 939,76 €

TOTAL GENERAL : HT : 16 710,07 €
TTC : 20 052,08 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)- EXONERATION

Par délibération n° 2019/29 du 14 mai 2019, le conseil municipal rappelait les dispositions relatives à la TLPE :

- Application de la TLPE depuis le 1^{er} janvier 2009,
- Tarif de référence de droit commun retenu,
- Exonération de enseignes inférieures à 7 m²,
- Recouvrement de la taxe selon le mode dit « au fil de l'eau »,
- Application des montants maximum autorisés.

Par délibération n° 2020/030 du 11 mai 2020, le conseil municipal adoptait un abattement de 100 % sur la TLPE au titre de l'année 2020 pour chaque redevable, suite aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire souhaitait reconduire cet abattement de 100 % pour l'année 2021 mais les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'ont pas été reconduites pour 2021.

Pour compenser le paiement de la TLPE par les redevables en 2021, Monsieur le Maire a la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50 %) certains supports.

Pour cela, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède la taxation.

Les exonérations totales ou partielles décidées par les communes s'appliquent à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles peuvent s'appliquer selon le tableau suivant (cf article L. 2333-8 du CGCT) :

		Exonération totale	Exonération partielle de 50 % (réfaction)
Enseignes	Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m ²	X	X
	12 m ² <Somme des superficies ≤ 20 m ²		X

Préenseignes	1,5 m ² < Superficie	X	X
	1,5 m ² ≥ Superficie	X	X

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- Décide d'appliquer une exonération totale ou partielle de TLPE selon le tableau suivant :

		Exonération totale	Exonération partielle de 50 % (réfaction)
Enseignes	Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m ²	X	X
	12 m ² < Somme des superficies ≤ 20 m ²		X
Préenseignes	1,5 m ² < Superficie	X	X
	1,5 m ² ≥ Superficie	X	X

- décide d'appliquer cette exonération de TLPE au titre de l'année 2022,
- précise que cette exonération est appliquée à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie pour reconduire à la rentrée 2021 une organisation de l'école avec quatre jours d'enseignement.

PROTOCOLE SANITAIRE A L'ECOLE

Le protocole sanitaire à l'école a été renforcé, lorsqu'un cas de covid est constaté, la classe doit fermer. La visite du collège est annulée. Les écoles de Cagny (maternelle et élémentaire) ont été choisies pour la réalisation de tests salivaires. En cas de non remplacement de personnel enseignant et comme le brassage des élèves est interdit, les élèves devant rester dans leur classe, il est prévu de faire appel à deux agents du personnel communal, sous la responsabilité de la directrice de l'école.

« LABEL ECOLE NUMERIQUE »

(Magali LONCLE, rapporteur)

Par délibération n° 2021/022 et 2021/023 du 9/02/2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « label école numérique » des écoles maternelle et élémentaire. La mairie a reçu les conventions signées et il s'agit maintenant de passer commande des équipements numériques. Plusieurs devis ont été reçus et l'entreprise NCI est retenue. Le devis sera modifié avec le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION BATIMENTS ET PATRIMOINE DU 14/04/2021

- visite de la salle omnisports suite à sa rénovation.

Le travail réalisé par le service technique est de grande qualité. Michel Decambos félicite les agents. Monsieur le Maire propose une visite de la salle avant le prochain conseil municipal le 8 juin à 17h45.

- Réflexions sur la toiture de la salle omnisports
- Projet concernant l'extension de la cantine : réunion de la commission à prévoir rapidement
- Rénovation énergétique de la mairie : de nombreux investissements d'isolation sont à prévoir (menuiseries, combles, chaudière). Des fiches actions ont été transmises à la CDC qui centralise les demandes dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique.
- Installation d'alarmes à l'école

COMMISSION URBANISME DU 21/04/2021

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

- Projet MARTENAT : le permis d'aménager sera déposé fin mai/début juin
- Réflexions sur petits aménagements, espaces verts et pluvial

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION DU 26/04/2021

(Laurence MAUREY rapporteur)

- Travail sur la réalisation du prochain Cagny Actualités
- Mise en place de MAIRIE POP'IN (communication instantanée des élus vers les habitants) en complément de CITYKOMI dès septembre dans un premier temps.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES

CDC VAL ES DUNES – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-44, en date du 18 mars 2021 du conseil de la communauté de communes Val ès dunes, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :

- accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche, etc.),
- proposer des services dédiés (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...),
- inciter le recours à la multimodalité (vélo/train).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- décide d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de commune Val ès dunes,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CDC VAL ES DUNES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire de Val ès dunes a délibéré afin de modifier ses compétences sur plusieurs points.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes devait se prononcer avant le 31 mars 2021 sur une prise de compétence autour de l'organisation de la mobilité. Plusieurs points ont été pris en considération :

- Constatant que les principaux déplacements au sein de l'espace communautaire s'effectuent avec le bassin de mobilités de Caen la Mer, la communauté de communes Val ès dunes considère appartenir à ce bassin de mobilités avec lequel elle souhaite participer aux réflexions sur le RER métropolitain caennais ;
- Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :
 - Accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche),
 - Proposer des services (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...),
 - Inciter à la multimodalité (vélo/train).

Cependant, la CDC a décidé pour le moment, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En 2003, la communauté de communes avait inscrit dans ses statuts une partie de la compétence défense incendie : « élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau ».

Historiquement, la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève du pouvoir de police générale du maire. Depuis la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le décret de 2015, le rôle du maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe par défaut aux communes. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) réaffirme la responsabilité du maire.

Tant l'interprétation du contenu de cette compétence que la répartition entre commune et EPCI de la responsabilité sur les ouvrages réalisés ont été réinterrogées. Le président a proposé de restituer cette compétence ce qui a fait l'objet d'un débat en conférence des maires le 4 février dernier où a été décidé

l'attribution d'une compensation sous forme de fonds de concours qui fera l'objet d'une convention passée entre la commune bénéficiaire et l'EPCI.

La Communauté de communes et ses 18 communes membres ont constitué un groupement de commandes afin de pouvoir élaborer un schéma de gestion et un zonage des eaux pluviales. Cette compétence relève des communes, mais la CDC servira de relais financier pour le versement des subventions de l'Agence de l'Eau. Ainsi, sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire aux statuts de la CDC, dans la thématique « Aménagement de l'espace », la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/44 du 18 mars 2021 sur la compétence « organisation des mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/80 du 8 avril 2021 sur la modification statutaire

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts de Val ès dunes,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *accepte de modifier les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes selon les compétences suivantes :*
 - *D'intégrer la compétence « organisation de la mobilité »,*
 - *De restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie »,*
 - *D'intégrer la compétence « pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau »,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CDC VAL ES DUNES – ADHESION AU SIMAU (SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 30 avril 2018 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes,

Vu l'avenant du n°1 du 10 mars 2020 modifiant la convention du 30 avril 2018,

Vu la délibération n°2021-90 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention de prorogation pour une durée de 2 ans de la gestion mutualisée des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-89 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- accepte d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Valès dunes au 1^{er} mai 2021,
- s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention,
- s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CDC VAL ES DUNES : CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) - INFORMATION

Lors de la conférence des maires du 4 mars dernier, Monsieur Vennin, sous-préfet, est venu présenter le nouveau contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Ce contrat est établi entre l'Etat et la CDC et peut donc contenir des projets communaux. Quatre fiches action ont été envoyées à la CDC :

FICHES	INTITULE	COUT PREVISIONNEL
1	Mairie économie d'énergie – Phase 1	70 000 € HT
2	Mairie économie d'énergie – Phase 2	90 000 € HT
3	Réaménagement des espaces de travail de la mairie	60 000 € HT
4	Extension du restaurant scolaire	250 000 € HT

CDC VAL ES DUNES : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - INFORMATION

(Eric MARGERIE, rapporteur)

La Communauté de communes Valès dunes a mis en place, en 2019, en partenariat avec la Mission locale d'Hérouville Saint Clair, le dispositif « bourse au permis ». Celui-ci change de dénomination pour devenir « le Permis Citoyen » mais le principe reste le même.

Ce dispositif est géré par la Maison de services au public. Il contribue à répondre aux problématiques de mobilité des jeunes de 18 à 25 ans de notre territoire, et plus particulièrement, dans le cadre de leur recherche d'emploi ou de formation.

Une participation de 500 euros est allouée pour le financement de leur permis et est versée directement à l'école de conduite.

Une douzaine de candidats est retenue chaque année. Chacun s'engage à réaliser un stage de 35h, effectué en une semaine ou de manière fractionnée, au service d'une commune, d'une association locale ou à la CDC Valès dunes : entretien d'espaces verts ou de locaux, assistance en école, restaurants scolaires, bibliothèques, secrétariat, accueil, archivage, etc...

La commission d'attribution de la CDC Valès dunes a décidé d'allouer cette bourse à 9 jeunes, dont 4 de Cagny.

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/04/2021

Lors de la séance du 8 avril 2021, l'état des indemnités des élus est présenté.

Le conseil communautaire :

- vote les comptes de gestion 2020, les comptes administratifs 2020, affecte les résultats des budgets annexes suivants :
 - « Assainissement non collectif »,
 - « Assainissement collectif »
 - « complexe aquatique »

et du budget principal.

- Affecte le résultat du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- Acte la non soumission à la TVA de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de Val ès dunes
- Vote les taux des taxes suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 6,13 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 8,97 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 5,31 %
- Décide de fixer le produit attendu en 2021 pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 000 €
- Fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2021 pour l'ensemble des 18 communes de la CDC à 16,09 % et pour un même service unique
- Décide de voter une enveloppe globale de 125 281 € pour aider les associations au titre de 2021
- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes suivants :
 - « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
 - « Assainissement non collectif »,
 - « Assainissement collectif »
 - « complexe aquatique »
- Décide d'assujettir à la TVA le budget annexe « complexe aquatique »
- Décide de restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendies »
- Décide d'ajouter aux statuts de la communauté de communes la compétence « pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau »
- Approuve l'entrée de Val ès dunes en tant que nouvel actionnaire à la SPL NORMANTRI et la cession de 39 194 actions, pour un montant de 39 194 € du SMEOM d'Argences au bénéfice de Val ès dunes
- Approuve, pour la construction d'un bassin nordique à DUNEO, la passation :
 - d'un avenant n° 1 au lot n° 1 « Terrassement – gros-œuvre » pour une plus-value de 4 541,12 € HT pour l'ajout de longrines en fond de bassin sous les caniveaux, soit un montant total de 259 967,62 € HT
 - d'un avenant n° 1 au lot n° 8 « Travaux préparatoires – VRD – Aménagements paysagers » : plus-value de 1 540 € HT pour l'intervention sur le système d'arrosage existant, soit un montant total de 67 746,75 € HT
- Décide de créer :
 - un emploi non permanent afin de mener le projet de mise en place d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance pour une durée prévisible de 2 ans
 - un emploi non permanent afin d'assurer la coordination des services et public de la CDC et principalement la réflexion autour de la prise de compétence « enfance-jeunesse » à l'échelle intercommunale pour une durée prévisionnelle de 3 ans
 - un emploi permanent afin de recruter un agent en charge des ressources humaines de la CDC

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/04/2021

Le conseil communautaire :

- renouvelle la conclusion d'une convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols ainsi que pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme avec la communauté de communes Vallées de l'Orne e de l'Odon

- décide d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 112 981 €
- décide d'établir une convention avec :
 - la Mission Locale
 - l'école de musique POM
- décide de reconduire expressément pour une année supplémentaire le marché conclu avec :
 - l'entreprise Signature pour la signalisation verticale
 - l'association Plaine Emploi pour l'entretien des chemins de randonnées et voies vertes de la Communauté de communes
- décide de ne pas participer aux frais d'inscriptions aux transports scolaires de Val ès dunes pour l'année scolaire 2021/2022
- est informé des travaux proposés pour le réaménagement complet de la pataugeoire du complexe aquatique et décide de retenir les offres des entreprises pour ces travaux
- décide d'arrêter les tarifs applicables dès la réouverture du complexe aquatique DUNEO
- décide de ne pas indemniser les frais kilométriques des élus de Val ès dunes dans le cadre des instances communautaires

CDC VAL ES DUNES ET SIAEP D'ARGENCES – CLOS MORANT – REHABILITATION DES RESEAUX EU ET AEP ALLEES SAINT GERMAIN, SAINT JACQUES ET RUE JOSEPH VASSE

Une convention a été signée avec la Communauté de communes Val ès dunes. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de lancement des travaux d'assainissement a eu lieu le 4 mai. Ces travaux réalisés par Bouygues seront terminés fin juin début juillet.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Etablissement Français du Sang (EFS)

2. Projet de reprise ex-Carrefour :

Monsieur le Maire informe qu'il est en contact permanent depuis septembre 2020 avec le propriétaire afin d'essayer de faire accélérer une reprise d'activité.

Après lui avoir demandé de renforcer la sécurité au niveau du parking à ses frais, il a pu participer aux visites des éventuels repreneurs. Toutefois, pour le moment, les cinq offres financières n'ont pas été jugées assez satisfaisantes par le propriétaire qui, pourtant, perd les loyers depuis neuf mois mais reste malheureusement intraitable sur les prix.

Deux nouvelles offres viennent d'arriver en espérant que l'une d'entre elles puisse enfin être acceptée (elles proposeraient une station-service).

Dans le cas où le propriétaire viendrait à valider l'une d'entre elles, l'ouverture ne pourrait avoir lieu qu'au début 2022, compte tenu des travaux de réaménagement à effectuer pour le parking et le magasin.

3. Elections départementales et régionales : les tableaux des permanences avec les nouveaux créneaux sont présentés aux membres du conseil municipal

- 4.

Solène Maurice-Péroumal demande la plantation d'un arbre dans le Petit Bois pour empêcher l'accès à la voie ferrée.

Sophie Philippe demande si une journée est prévue pour l'entretien des trous de la voirie.

Michel Decambos répond que cela est prévu avec la Communauté de communes Val ès dunes.

Guillaume Lecoer évoque la possibilité de se doter d'une police municipale.

Eric Margerie lui répond que ce n'est pas une question prioritaire à la CDC Val ès dunes.

Il est évoqué une mutualisation avec d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06